

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné :

Demeurant :

*Le cas échéant,*

Agissant en qualité de :

Représentant :

Dont le siège social est situé :

Après avoir pris connaissance des conditions de l'émission,

Déclare par le présent bulletin souscrire **Action(s) d'une valeur nominale de 80 Euros.**

Soit ..... Euros auprès de la société « Bretagne Capital Solidaire » inscrite au registre du commerce de Rennes sous le N° B 439 040 270.

En conséquence libère ces actions par chèque N° ..... tiré sur .....

Les souscriptions sont adressées au siège social :

**Bretagne Capital Solidaire**  
**Espace Anne de Bretagne – 15 rue Martenot – 35000 Rennes**  
<http://www.bretagne-capital-solidaire.fr>  
[bcs.bretagne@free.fr](mailto:bcs.bretagne@free.fr)

Conformément aux règles établies par le Conseil des marchés financiers, les souscriptions et fonds collectés par BCS seront versés sur le compte d'un intermédiaire « Teneur de compte-conservateur » dûment habilité : Caisse des dépôts et consignations à Rennes.

Fait à ..... le .....

Signature \*

*\* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour souscription de ..... (en toutes lettres) actions à Bretagne Capital Solidaire »*

*Afin de recevoir le bulletin d'information de B.C.S., n'oubliez pas, le cas échéant, de nous communiquer votre adresse courriel (e-mail).*

Une copie du bulletin de souscription attestant de l'inscription en compte au capital de Bretagne Capital Solidaire est retournée à tout nouveau souscripteur.

Conforme aux prescriptions de la loi de Finance et des décrets qui s'y rattachent et au CGI Art 885-0 V Bis en matière de réduction ISF et au CGI Art 199 terdecies 0-A en matière de réduction IR. Ces dispositions sont cumulables dans certaines conditions. Le bénéfice de la réduction d'impôt est définitivement acquis si les titres souscrits sont conservés jusqu'à expiration de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée. Le bénéfice de la réduction d'impôt est définitivement acquis si les titres souscrits sont conservés jusqu'à expiration de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Pour leur déclaration de revenus, et afin de bénéficier de la déductibilité fiscale des souscriptions, les souscripteurs doivent solliciter auprès de l'administration fiscale le formulaire complémentaire 2042 C à remplir et retourner avec ladite déclaration de revenus.